



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

CD20231023_1
id. 2760

Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE - MODIFICATIONS

Par délibération du Conseil départemental du 29 juillet 2021, lors de l'installation de la mandature, le règlement intérieur de l'Assemblée départementale a été approuvé. Celui-ci a fait l'objet de premiers ajustements afin d'intégrer les dispositions spécifiques au vote électronique par délibération du 13 février 2023.

Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, le contexte réglementaire relatif à la mise en œuvre de la loi pour la dématérialisation des actes a connu quelques évolutions pour lesquelles le règlement intérieur doit être mis en conformité.

Aussi, il a été souhaité à cette occasion, à presque mi-mandat, de ré-examiner certaines dispositions qu'il est proposé d'intégrer à ce règlement.

Les points de modification du règlement intérieur de l'Assemblée départementale sont présentés ci-après :

1 – Adaptations liées à la mise en œuvre de la loi pour la dématérialisation des actes, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 :

La réglementation des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités a fait l'objet d'une réforme, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Ainsi, la publicité des délibérations et des arrêtés s'effectue, obligatoirement, désormais sous format électronique non modifiable, sur le site internet institutionnel du Département, dans leur intégralité et dans des conditions propres à en assurer la conservation, l'intégralité et le téléchargement de ces actes. Ce dispositif est déjà en application par la collectivité depuis plusieurs années.

L'affichage physique à l'Hôtel du Département n'est plus une modalité permettant de conférer aux actes un caractère exécutoire sauf situation d'urgence définie à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales (exemples : panne du site internet ou catastrophe naturelle).

Concernant le procès-verbal des séances du Conseil départemental (hors commission permanente), la nouveauté réside dans le fait que ce dernier doit être publié sous format électronique et de manière permanente sur le site internet institutionnel du Département. L'exemplaire papier du procès-verbal doit être maintenu à la disposition du public.

L'article L.3121-13 du code général des collectivités territoriales définit précisément le contenu, les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, signé par le Président et le secrétaire de séance, ainsi que sa mise en ligne dans les 8 jours suivants leur adoption par le Conseil départemental.

Enfin, le recueil des actes administratifs ne constitue désormais plus un mode de publication officiel pour les actes de la collectivité. Cependant, il présente un intérêt en termes de recherche et d'archives départementales mais aussi pour répondre aux demandes relatives au droit d'accès aux documents administratifs (CADA). C'est pourquoi, Monsieur le Président informe qu'au niveau de la collectivité, l'établissement du recueil sera maintenu (réalisation d'un recueil mensuel papier et numérique par type d'actes).

Il convient dès lors d'adapter les articles 63 et 64 du règlement intérieur.

2- Adaptations des clauses relatives à la constitution et au fonctionnement des commissions d'étude :

Il appartient au règlement intérieur d'organiser et de fixer les règles de l'activité des commissions d'étude. Aussi, afin que les commissions d'étude puissent être structurées en cohérence avec les enjeux des travaux à mener pour la mandature départementale, trois articles vont être complétés dans leurs dispositions.

. Article 17 : introduction de la faculté pour chaque commission d'étude de revoir les désignations en leur sein.

. Article 19 : ajout d'une mention complémentaire explicitant la faculté pour le Conseil départemental de modifier toute commission d'étude à caractère permanent.

. Article 22 : ajout d'un alinéa pour permettre à tout conseiller départemental d'être entendu par une commission sur tout rapport qui l'intéresse.

Les trois articles modifiés sont soumis à l'examen de l'Assemblée départementale en annexe.

3- Adaptions des clauses relatives au déroulement des séances :

Enfin, dans un souci de clarté pour les débats de l'Assemblée et dans le respect du droit d'expression de tout conseiller départemental, diverses adaptations sont également soumises en annexe. Il s'agit des :

. Article 50 "les questions": le délai de transmission des questions sera comptabilisé en jours ouvrés. La clause est désormais complétée par les précisions relatives aux modalités de réponse du Président.

. Article 51 " vœux, motions et propositions" : il est proposé d'apporter des ajustements pour simplifier la procédure en matière de vœux, de motions et de propositions, sur les points suivants :

- pour les vœux et les motions : en l'absence de définition réglementaire s'imposant aux collectivités territoriales, il est fait choix de n'utiliser qu'une seule notion à savoir « vœux »,
- le délai de dépôt d'un vœu sera fixé à 3 jours ouvrés,
- saisine de la 2^{ème} commission pour avis sur la recevabilité : introduction d'une simple possibilité et non d'une obligation,
- les modalités de fixation du rang et de l'ordre d'instruction des vœux et propositions sont précisées.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3131-1 et L.3121-13,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les délibérations du conseil départemental du 29 juillet 2021 et du 13 février 2023 relatives au règlement intérieur de l'Assemblée départementale (mandature 2021-2028),

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 52,

Vu les 7 amendements déposés auprès de Monsieur le Président à l'ouverture de la séance par Madame Any Delcher et Monsieur Romain Lopez portant modification du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,

Considérant les avis défavorables rendus par la commission « personnel, affaires générales » sur l'examen des 7 amendements déposés,

Considérant les demandes de vote au scrutin secret et au scrutin public, conformément aux dispositions du règlement intérieur et notamment l'article 53,

Après en avoir délibéré et procédé au scrutin public,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette, à la majorité, les amendements présentés par Madame Any Delcher et Monsieur Romain Lopez sur le règlement intérieur :
 - amendement n°1 portant sur l'article 40 :
(résultat du vote : « pour » : 14, « contre » : 16)
 - amendement n°2 portant sur l'article 41 :
(résultat du vote : « pour » : 14, « contre » : 16)
 - amendement n°3 portant sur l'article 17 :
(résultat du vote : « pour » : 8, « contre » : 16, « abstentions » : 6)
 - amendement n°4 portant sur l'article 71 (moyens humains) :
(résultat du vote : « pour » : 14, « contre » : 16)
 - amendement n°5 portant sur l'article 71 (bénéficiaires) :
(résultat du vote : « pour » : 8, « contre » : 16, « abstentions » : 6)
 - amendement n°6 portant sur l'article 72 :
(résultat du vote : « pour » : 14, « contre » : 16)
 - amendement n°7 portant sur l'article 19 :
(résultat du vote : « pour » : 8, « contre » : 16, « abstentions » : 6)
- Approuve, les modifications relatives au règlement intérieur de l'Assemblée départementale (mandature 2021- 2028) détaillées supra et telles que figurant en annexe, étant précisé que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès la présente session plénière ;

- Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Pour : 16

Contre : 8

Abstentions : 6

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/23
ID : 082-228200010-20231023-3330-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL